

Compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2021



2) Plan de relance dédié au numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) avec une participation de l'Etat

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports bénéficie d'un volet continuité pédagogique au titre de l'axe « compétitivité » du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation.

Les projets concernent les investissements pour les cycles 2 et 3. Les écoles maternelles ne sont pas concernées.

Les dépenses éligibles sont :

- Équipements de classes,
- Équipements mutualisables pour l'école
- Équipements du bureau de direction
- Investissements sur les réseaux dans la limite du périmètre de l'école

Financement :

- Le montant pris en considération est plafonné à 3 500 € par classe, soit 2 450 € de subvention
- Le taux est à 70 % (pour un projet total inférieur à 200 000 €)
- Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars 2021
- Une convention doit être signée entre l'Etat et la Collectivité

3) Choix des entreprises pour la Construction du Pôle Culturel

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats concernant l'appel d'offres relatif à la construction du Pôle Culturel.

Lors de la séance du 25 janvier à 14 heures et du 3 février à 16 heures et après l'analyse des offres effectuée par le Cabinet Pierre GRANIER, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les offres. Le règlement de consultation prévoyait des critères de choix lors de l'analyse des offres :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique / compétence : 60 %

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	MIEUX-DISANT	MONTANT HT	ESTIMATION HT
1	DESAMIANTAGE DE LA TOITURE	S.D.R.T.P.	22 726,61 €	61 131,00 €
2	DECONSTRUCTION - GROS-ŒUVRE	MEYGAL CONSTRUCTION	258 586,66 €	313 881,47 €
3	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BACS ACIER	CHAZALLON S.A.	74 577,85 €	84 366,65 €
4	CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	SARL. GUILHOT	110 262,01 €	115 987,69 €
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	Ets CHAPUIS	57 662,00 €	53 550,00 €
6	MENUISERIE INTERIEURE	FORISSIER GUILHOT	95 948,55 €	96 819,36 €
7	PLATRIERIE - PEINTURE	BATI & DECO	124 517,16 €	134 517,04 €
8	MOUSSE DE POLYURÉTHANE - CHAPES AUTOLISSANTES	SATIBAT SARL	27 906,40 €	33 186,66 €
9	SOLS SOUPLES	SARL GIMBERT	25 921,43 €	22 311,63 €
10	CARRELAGE - FAIENCE	ASTRUC	6 996,32 €	5 770,61 €
11	ENDUITS DE FACADES	BF 43	16 451,97 €	16 492,63 €
12	FAUTEUILS DE L'AUDITORIUM	SA SAMIA DEVIANNE	57 968,64 €	63 000,00 €
13	CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SARL BATI-CHAPTEUIL	167 951,76 €	149 418,79 €
14	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	FRAISSE	73 962,50 €	76 724,00 €
15	GEOOTHERMIE	S.A.S.U. Forages BLACHON Maxime	32 230,00 €	31 355,00 €
MONTANT TOTAL HT			1 153 669,86 €	1 258 512,53 €
T.V.A. 20 %			230 733,97 €	251 702,51 €
MONTANT TOTAL TTC			1 384 403,83 €	1 510 215,04 €

ECART HT	104 842,67 €
ECART %	8,33%

4) Adoption de la charte « Ville et Territoire sans Perturbateur Endocrinien »

Monsieur le Maire rappelle que les perturbateurs endocriniens sont définis par l'Organisation Mondiale de la Santé comme : « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme, qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Il rappelle également la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens, adoptée en avril 2014, qui fixe comme objectif de : « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens ».

Ces perturbateurs endocriniens sont présents dans de nombreux produits (pesticides, jouets, peintures, emballages, revêtements, produits d'entretien, etc).

La commune mène déjà de nombreuses actions pour limiter l'exposition des populations à ces substances, à travers différentes mesures : suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires, etc ;

Il est donc proposé de poursuivre cet engagement en approuvant la charte « Villes et Territoires sans perturbateur endocrinien ».

Elle constitue un levier pour l'élaboration d'un plan de lutte contre ces perturbateurs endocriniens dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Restreindre puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur le territoire communal en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissement privés désirant appliquer ces dispositions ;

- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation, en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;

- Favoriser l'information de la population, des professionnels de la petite enfance, des acteurs Economiques, de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;

- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;

- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

5) Dans le cadre du développement touristique, la Municipalité souhaite acquérir des moulins à Neyzac, ainsi qu'un terrain.

6) Autorisation pour passer des actes d'achat ou de vente de terrains communaux sous la forme administrative

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser pour :

- Procéder à la régularisation des actes administratifs dont l'assistance à la rédaction sera confiée au cabinet C.FONCIER ;

- Désigner M. Michel ALLIBERT, adjoint, pour représenter la commune lors de la réalisation de l'acte.

7) Mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Julien-Chapteuil et l'Association Espace Jules Romains.

Monsieur le Maire présente ladite convention en précisant les points suivants :

- Les engagements de la commune de Saint-Julien-Chapteuil

- Les engagements de « l'Association Espace Jules Romains »

Ladite convention prend effet le 13 février 2021 pour la durée du mandat.

Publié le Lundi 01 Mars 2021